

*Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal
du 11 septembre 2014*

L'an deux mil quatorze et le onze septembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Brissac, convoqués le cinq septembre deux mil quatorze se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Mr Jean-Claude RODRIGUEZ, Maire.

Étaient Présents : Mrs RODRIGUEZ Jean-Claude, CAUSSE Jean-Louis, Mme RABOU Nathalie, Mr CUBERES Francis, Mme DE CHABANEIX Sylve, Mrs DA SILVA Antoine, DESTOT Marcel, NAUD Jean-François, THENOT Nathalie, Mr RIEUSSET Constant, Mmes BRISTIEL Virginie, OTTAVIANI Jeanne, Mme REX Jacqueline.

Absents excusés : Mme PALLARO Chrystelle, Mr SCHNITZLER Richard

Mr SCHNITZLER Richard a donné procuration écrite à Mr RIEUSSET Constant

Vote du compte-rendu du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2014 : 14 votes pour, et 0 votes contre, le compte rendu de séance du 03 juillet 2014 est donc approuvé à l'unanimité

DCM 1109 2014 N°1

Décision concernant la reprise de la Procédure de révision du POS devenu PLU

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°2 du 28-01-2009 par laquelle avait été lancée la révision générale du POS devenu PLU.

Il donne un compte rendu de la situation actuelle, explique le travail fait par le bureau d'études Pure Environnement.

Il explique qu'avec l'aide juridique des services du Centre de Formation des Maire et Elus Locaux, le contrat avec le Bureau d'Etudes Pure Environnement a été rompu.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise de la procédure de révision.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE la reprise de révision du POS devenu PLU telle qu'elle avait été décidée par délibération N°2 du 28-01-2009.

Même Séance

*Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal
du 11 septembre 2014*

DCM 11092014 N°2

Demande de renouvellement de permission de voirie

Mr le Maire présente au Conseil Municipal une demande de renouvellement de permission de voirie formulée par Monsieur le Directeur de l'unité de pilotage Réseau Sud-Ouest de Orange.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le principe général d'occupation du domaine public communal par Orange et AUTORISE Mr le Maire, ou Mr le Premier Adjoint au Maire en l'absence du Maire, à signer tous documents afférents à l'occupation du domaine public communal par Orange, ou par tous autres opérateurs, et notamment toutes conventions ou autres documents nécessaires au fonctionnement de la téléphonie sur le territoire de la commune.

Même Séance

DCM 11092014 N°3

Convention de partenariat à passer avec les Associations : Le Rajol, La Compagnie Spiral'O Vent et Eurek'Art

Mr le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention en régularisation, établissant les modalités de partenariat entre les Associations Le Rajol, La Compagnie Spiral'O Vent et Eurek'Art, et la Commune de Brissac.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le projet de convention à passer en régularisation avec les trois Associations Le Rajol, La Compagnie Spiral'O Vent et Eurek'Art, telle qu'elle restera annexée à la présente délibération et, AUTORISE Mr le Maire, ou Mr le Premier Adjoint au Maire en l'absence du Maire, à la signer.

Même Séance

DCM 11092014 N°4

Principe d'adhésion au Contrat de Groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour le contrat d'assurance garantissant les risques statutaires

Le Maire rappelle :

que la commune Brissac a, par la délibération du 17/12/2009, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

que le CDG 34 a communiqué à la commune les résultats de la consultation qu'il vient de réaliser dans le but de renouveler les garanties, le contrat groupe actuel arrivant à échéance au 31/12/2014;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP / SOFCAP**

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2015

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

*Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal
du 11 septembre 2014*

✓ **Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL:**

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité :

Option retenue :

Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6,38 %

de l'assiette de cotisation composée des éléments suivants : traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension

et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

la nouvelle bonification indiciaire,

le supplément familial de traitement,

l'indemnité de résidence,

les charges patronales,

les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail. Sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais.

✓ **Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :**

Les risques assurés sont : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire

Option retenue :

Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1,17 %

de l'assiette de cotisation composée des éléments suivants : traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension

*Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal
du 11 septembre 2014*

et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

la nouvelle bonification indiciaire,

le supplément familial de traitement,

l'indemnité de résidence,

les charges patronales,

les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail. Sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais.

Article 2 : le Conseil municipal autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Même Séance

DCM 11092014 N°5

Reversement de la TCCFE par le Syndicat Hérault Energies

Monsieur le Maire rappelle qu'Hérault Energies perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) au lieu et place de la commune depuis le 1^{er} janvier 2012 et l'entrée en vigueur de la Loi NOME.

Hérault Energies suivant la délibération en date du 26 septembre 2012, reverse actuellement à notre commune un produit de TCCFE équivalent à celui perçu en 2009.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT) modifiée par l'article 18 de la Loi des Finances Rectificative (LFR) du 8 août 2014, si un syndicat intercommunal peut reverser à une commune une fraction de la taxe perçue sur son territoire, désormais ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune et prises dans les conditions prévues au premier alinéa du I de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts (CGI).

Vu le courrier d'Hérault Energies du 8 septembre 2014, informant la commune que sera soumis au Comité Syndical du 16 septembre 2014 un projet de délibération approuvant le reversement de 75 % du montant de la TCCPE perçue sur le territoire des communes de moins de 2000 habitants.

*Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal
du 11 septembre 2014*

Monsieur le Maire propose de délibérer dans les termes concordants afin d'obtenir d'Hérault Energies un reversement de la TCCFE à hauteur de 75 % du montant de la taxe perçue pour le compte de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le reversement en 2015 de 75 % de la TCCFE perçue par Hérault Energies sur le territoire de la commune de Brissac selon les modalités de versement arrêtées par Hérault Energies ;

Précise que cette délibération sera transmise aux services fiscaux au plus tard quinze jours après la date limite prévue pour son adoption (30 septembre 2014.)

Même Séance

DCM 11/ 09/ 2014 N°1 : Décision concernant la reprise de la Procédure de révision du PLU

DCM 11/ 09 /2014 N°2 : Demande de renouvellement de permission de voirie

DCM 11/ 09 / 2014 N°3 : Convention de partenariat à passer avec les Associations : Le Rajol, La Compagnie Spiral'O Vent et Eurek'Art

DCM 11/ 09/ 2014 N°4 : Principe d'adhésion au Contrat de Groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour le contrat d'assurance garantissant les risques statutaires

DCM 11/ 09/ 2014 N°5 : Reversement de la TCCFE par le Syndicat Hérault Energies

Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal :

M. CAUSSE Jean-Louis, Adjoint au Maire, indique que la Commune n'a pas exercé son droit de préemption pour les ventes suivantes :

- Vendeur : M. MOURGUES Albert parcelles AV 86- 157- 158 - 159 - 160 - 162 -163 - 221 - 222 - et AW 98 - 99 - 100 - 101 - 103 - 104 - 106 -

*Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal
du 11 septembre 2014*

108 - 153 - 155 - 195 - 197 - 199 - 247 - 110 - 112 - 113 - 114
- 128 - 220 - 222

- Vendeur : Consorts BOMPART parcelle AM 340
- Vendeur Cournut Jean parcelle AH 140
- Vendeur : CHALANDE Benjamin et MARIE-JOSEPH Gaëlle parcelles AH 81 - 82-83
- Vendeur Communauté de Communes des C.G. et S. : parcelle AB 18 (parcelle de terrain à détacher d'un plus grand corps actuellement cadastré AB 12)

M. CAUSSE Jean-Louis indique que le Maire a pris une décision pour institution d'une régie de recettes temporaire, le 5/9/2014

Questions diverses :

M. Le Maire et Mme DE CHABANEIX Sylvie, font le point sur l'avancement du projet d'acquisition de la maison CHALIES, et choix d'un architecte.

M. Le Maire donne des explications sur la situation concernant la maison Cournut, et notamment la position des services du Conseil Général, et du projet d'acquisition par une personne privée. Une discussion s'engage sur la position de la commune dans cette affaire, et les questions posées par les besoins en parking au Hameau de Coupiac.

M. Le Maire fait aussi le point sur les questions de nuisances sonores posées au Hameau de Coupiac par les réceptions lors de mariages accueillis chez M. FOLSCHVEILLER. Une réunion de conciliation est prévue le vendredi 26 Septembre 2014 avec les plaignants et M. FOLSCHVEILLER.